

COUR EUROPEENNE
DES
DROITS DE L'HOMME

CONSEIL DE L'EUROPE
STRASBOURG

EUROPEAN COURT
OF
HUMAN RIGHTS

COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG

Monsieur Bernard COLLORAFI
21B chemin de l'Estelle
06110 LE CANNET

TROISIÈME SECTION

CEDH-LF1.1R
AD/mr

Strasbourg, le 20 mars 2001

Requête n° 67232/01
COLLORAFI c. France

Monsieur,

J'accuse réception de la requête susmentionnée parvenue au greffe le 17 janvier 2001 ainsi que vos différents télécopies du 12 mars 2001. Elle a été enregistrée le 20 mars 2001 sous le n° de dossier 67232/01. Ce numéro devra être rappelé dans toute pièce ou communication transmise à la Cour. Sauf décision contraire de la Cour, cette requête sera considérée comme introduite le 10 décembre 2000.

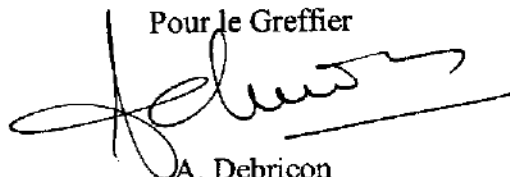
Aux termes du règlement de la Cour, un juge de la Cour, désigné comme rapporteur, procédera à un examen préalable de la requête et fera rapport à la Cour sur sa recevabilité.

Votre cas sera soumis à la Cour dès que possible. La procédure est en principe écrite et vous n'avez à comparaître en personne que si la Cour vous y invite. Je ne manquerai pas de vous informer de la décision de la Cour.

Il vous incombe de me communiquer vos éventuels changements d'adresse. En outre, il importe que vous informiez spontanément la Cour de tout développement ultérieur dans votre affaire et lui soumettiez les décisions pertinentes y relatives.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Greffier



A. Debricon
Référéndaire